## NUMÉROS D'URGENCE

## pompiers: 18 samu: 15

Numéro unique d'urgence européen: 112

Pour tout renseignement complémentaire sur les dispositifs de sécurité, adressez-vous à un professionnel de la piscine.

### Pour plus d'informations :

- www.interieur.gouv.fr
- www.equipement.gouv.fr
  - www.inpes.sante.fr
- www.jeunesse-sport.gouv.fr
  - www.securiteconso.org













DE L'INTÉRIEUR DE LA SÉCURITÉ

INTÉRIEURE T DES LIBERTÉS LOCALE

DU TERRITOIRE, J TOURISME ET DE LA MEI MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION SOCIALE





Les réflexes

anti-noyade





### PROPRIÉTAIRE DE PISCINES, CE MESSAGE EST POUR VOUS!

rotéger votre enfant, c'est sécuriser votre piscine

Au cours de l'été
2003, 25 enfants
de moins de 6 ans
sont morts parmi
les 84 personnes ayant
été victimes de noyade
accidentelle en piscines privées.
Afin de réduire le nombre de noyades
de jeunes enfants, une nouvelle loi\*

## Vos obligations:

a été votée.

Si votre piscine, enterrée ou semi enterrée, est située en plein air, vous devez l'équiper d'un dispositif de sécurité aux normes\*.

- Si vous faites construire une piscine, un dispositif conforme aux normes est obligatoire dès sa mise en eau, depuis le 1er janvier 2004.
- Si votre piscine a été construite avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004, vous avez jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour l'équiper.
- Si vous louez votre maison, votre piscine devra être sécurisée dès le 1er mai 2004.

## Un matériel normalisé pour équiper votre piscine :

Une barrière (norme NF P90-306) souple ou rigide d'une hauteur d'au moins 1,10 m entre deux points d'appui, munie d'un portillon, de préférence à fermeture automatique.

### OU

Une alarme sonore de piscine (norme NF P90-307) placée à la surface de l'eau ou autour du bassin.

### OU

Une couverture (norme NF P90-308) souple ou rigide fermant le bassin : volet roulant automatique, couverture à barres, couverture tendue à l'extérieur des margelles, fond de piscine remontant.

#### OU

Un abri de piscine (norme NF P90-309) entièrement et convenablement fermé.

\* cf. Loi du 3 janvier 2003 et décret d'application n° 2003.1389 du 31 décembre 2003



# Protéger votre enfant, c'est toujours garder l'œil sur lui



Votre enfant peut se noyer en moins de 3 minutes dans 20 cm d'eau, sans un bruit.

Un dispositif de sécurité ne remplace pas la surveillance constante et active des adultes.

Quel que soit le type de votre piscine, ne laissez jamais votre enfant tout seul et...

- Désignez un seul adulte responsable de la surveillance.
- Équipez votre enfant de brassards\*, d'un maillot de bain à flotteurs\* ou d'une bouée\* adaptée à sa taille dès qu'il est à proximité de la piscine.
- Posez à côté de votre piscine : une perche, une bouée et un téléphone pour alerter les secours le plus rapidement possible.
- Après la baignade, sortez tous les objets flottants\*: jouets, bouées, objets gonflables et remettez en place votre dispositif de sécurité.
  - \* achetez un équipement confor à la directive EPI 89/686/CEE

- Apprenez à nager à votre enfant dès l'âge de 4 ans et faites-lui prendre conscience du danger.
- Formez-vous aux gestes qui sauvent.
- Stockez les produits de traitement de l'eau hors de portée des enfants.

